

Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

Renforcer la participation des citoyennes et citoyens à la gestion des affaires publiques

Auto-saisine n° 77/2024

Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

Renforcer la participation des citoyennes et citoyens à la gestion des affaires publiques

Président de la Commission : M. Ahmed Abbadi

Rapporteuse de la thématique : M. Latifa Benwakrim

Auto-saisine n° 77/2024

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi organique n°128-12, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est autosaisi, aux fins de préparer un avis sur la participation citoyenne.

Dans ce cadre, le Bureau du Conseil a confié à la Commission chargée de la société du savoir et de l'information¹ l'élaboration dudit avis.

Lors de sa 157^{ème} Session Ordinaire tenue le 25 avril 2024, l'Assemblée Générale du CESE a adopté à l'unanimité l'avis intitulé : « renforcer la participation des citoyennes et citoyens à la gestion des affaires publiques ».

Élaboré sur la base d'une approche participative, le présent avis est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil et des auditions organisées avec les principales parties prenantes concernées², avec en complément les résultats et enseignements d'une enquête sur les avis et les perceptions des citoyennes et des citoyens concernant la participation dans les affaires publiques³. Un atelier citoyen a également été organisé avec les acteurs de la société civile de la province de Berkane autour des principales conclusions et axes de recommandation du présent avis.

1- Annexe 1 : Liste des membres de la commission chargée de la société du savoir et de l'information.

2- Annexe 2 : Liste des institutions et acteurs auditionnés.

3- Annex 3 : synthèse des principaux résultats de l'enquête sur la participation des citoyen(ne)s dans les affaires publiques.

Synthèse

Le présent avis du CESE, élaboré dans le cadre d'une auto-saisine, explore les voies et moyens de renforcer la participation des citoyen(e)s dans la gestion des affaires publiques. Bien que les avancées constitutionnelles aient établi un cadre juridique propice, des marges d'amélioration subsistent dans la mise en œuvre effective des différents mécanismes participatifs. L'avis du CESE propose des pistes d'action pour renforcer ces mécanismes, en assurer l'effectivité et promouvoir une culture de participation active et inclusive. Il a été adopté à l'unanimité par la 157^{ème} session ordinaire de l'Assemblée Générale du Conseil tenue le 25 avril 2024.

La Constitution du Royaume et ses lois organiques ont introduit des mécanismes novateurs en matière de participation citoyenne, tels que les pétitions et les motions, offrant la possibilité aux citoyens de contribuer directement à la gestion des affaires publiques. Toutefois et plus d'une décennie après leur adoption, l'utilisation desdits canaux reste limitée, entravée par un manque d'information, des procédures complexes et une appropriation insuffisante par les acteurs concernés.

Paradoxalement, le recours très limité à ces mécanismes intervient, d'après les acteurs auditionnés par le CESE et les enseignements de l'enquête menée à ce sujet, à une période où la volonté de participation, en particulier chez les jeunes, s'affirme avec force. Cette aspiration croissante à s'impliquer dans la vie publique reflète un changement profond dans les attentes et les comportements des citoyen(e)s, qui souhaitent participer activement à la décision publique, renforcer la transparence et la responsabilité des institutions, et partant contribuer à une démocratie plus participative et plus inclusive.

Pour s'inscrire dans cette dynamique et tenter d'apporter une réponse à ces aspirations légitimes, des initiatives innovantes en matière de consultations et de concertations citoyennes ont été mises en place par différentes organisations. Il demeure qu'en l'absence de normes harmonisées, chaque administration, institution publique ou collectivité territoriale a souvent tendance à définir de manière individuelle les modalités de mise en œuvre des consultations. Cela conduit à des approches disparates, rendant leur lisibilité limitée pour les bénéficiaires finaux. De surcroît, le caractère non-systématique du feedback sur les résultats des consultations publiques (besoins exprimés et amendements proposés) est de nature à entraîner un désengagement progressif des acteurs sociaux voire, à terme, susciter une certaine défiance.

Partant de ce diagnostic partagé, le CESE préconise de renforcer et diversifier les mécanismes participatifs existants en vue d'assurer une implication plus large, plus inclusive et plus effective des citoyen(e)s. L'ambition poursuivie est de susciter un véritable élan participatif, dans lequel chaque citoyen(e) se sent non seulement inclus(e), mais aussi pleinement acteur de la construction de l'avenir de notre pays. Cette dynamique vise à consolider la confiance entre les citoyen(e)s et leurs institutions, en favorisant un dialogue constructif et en consolidant, à tous les niveaux, une culture de participation active et inclusive.

Dans cette perspective, un ensemble de recommandations ont été émises par le CESE, parmi lesquelles :

- Assurer la mise en œuvre effective des mécanismes participatifs prévus par la Constitution (pétitions et motions), en accélérant le processus de simplification des démarches afin de les rendre plus accessibles.
- Utiliser le numérique comme levier innovant pour promouvoir la démocratie participative, en mettant en place des mécanismes modernes tels que les pétitions électroniques, dans le but de renforcer l'engagement citoyen.
- Ouvrir la possibilité pour les associations de la société civile de présenter des pétitions au niveau national, et ne pas limiter ce droit aux seuls citoyen(ne)s.
- Favoriser une généralisation des initiatives participatives innovantes ayant prouvé leur pertinence, moyennant une évaluation rigoureuse et documentée.
- Développer et diversifier les mécanismes de dialogue et de concertation prévues par les lois organiques régissant les collectivités territoriales, de manière à garantir la participation des citoyen(ne)s dans la conception des Plans d'Aménagement Communaux (PAC), Plans de Développement Provincial (PDP) et Plans de Développement Régional (PDR).
- Promouvoir le mécanisme du budget participatif et favoriser son appropriation collective et son internalisation dans les pratiques de la gouvernance territoriale.
- Renforcer la connexion entre citoyen(e)s et élus locaux en mettant en place des canaux d'échange permanents (tels que des plateformes numériques) pour une interaction directe et un partage d'informations pertinentes sur les préoccupations et besoins différenciés des citoyen(e)s.
- Stimuler l'engagement citoyen dès le plus jeune âge, en intégrant des dispositifs éducatifs participatifs dans les cursus scolaires et en soutenant les initiatives associatives et institutionnelles visant à renforcer la culture de participation.

Introduction

La participation citoyenne est un concept complexe et multidimensionnel, défini comme le processus par lequel les citoyen(ne)s s'engagent dans les débats, décisions et actions qui influencent la vie collective et le fonctionnement des institutions. Elle se manifeste à divers niveaux — local, régional, ou national — et peut varier de la simple expression d'opinions à une implication profonde dans l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des politiques publiques.

Les modalités de cette participation, dans le cadre de la démocratie participative, sont variées et incluent l'engagement associatif, le plaidoyer, les consultations publiques, la présentation de pétitions et de motions législatives, l'activisme numérique, et la participation à des mouvements sociaux. Il est crucial à ce niveau d'opérer un distinguo clair entre la participation citoyenne et les observations, doléances ou propositions que peuvent exprimer les usagers ou les bénéficiaires de services publics auprès de l'administration.

Les formes de participation, dans leur articulation et complémentarité, favorisent une démocratie plus engagée et dynamique, où les citoyen(ne)s, en s'impliquant activement, développent un sentiment d'appartenance et un engagement envers la communauté.

Cette dynamique est essentielle pour rendre les politiques publiques plus pertinentes et plus efficaces, améliorant ainsi la qualité, la légitimité et la confiance dans les institutions. L'implication active des citoyen(ne)s favorise également l'acceptation des décisions, instille la culture de responsabilité, et promeut une citoyenneté active, soucieuse du bien commun.

La Constitution de 2011 au Maroc a marqué un tournant institutionnel important en consolidant l'équilibre entre démocratie représentative et démocratie participative, tout en plaçant le citoyen au centre des préoccupations⁴. Dès son préambule, elle consacre les principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance comme piliers essentiels pour renforcer les institutions d'un État moderne. En outre, la Constitution érige la démocratie citoyenne et participative parmi les fondements du régime marocain⁵.

Bien que la Constitution de 2011 ait consacré ces choix et ces principes, leur mise en œuvre effective reste confrontée à un ensemble de défis. Cette réalité dépasse le cadre marocain et reflète une problématique désormais mondiale, où le manque de participation des citoyen(ne)s peut engendrer des conséquences préoccupantes. Parmi celles-ci figurent l'affaiblissement des institutions démocratiques, la montée de l'apathie et du cynisme, ainsi qu'une recrudescence des populismes et des extrémismes⁶, qui menacent la cohésion et la stabilité des sociétés.

4 - Forum des Alternatives Maroc (FAMAS), Pour une mise en œuvre des droits de pétition populaire et d'initiative législative. Etude comparative, Rabat, 2013, p.7.

5 - Article 1er de la Constitution du Royaume du Maroc.

6 - Don Eberly, Building a Community of Citizens: Civil Society in the 21st Century, Lanham, Maryland, University Press of America, 1994.

Le CESE, dans cet avis, se penche sur les mécanismes et les canaux facilitant l'engagement citoyen dans la gestion des affaires publiques. L'amélioration des dispositifs existants, l'extension de leur portée et la consolidation de leur appropriation par les citoyen(ne)s sont, à cet égard, essentielles pour accroître leur influence sur la décision publique, notamment au niveau local. De plus, la capacitation et l'éducation civique jouent un rôle crucial pour que la participation citoyenne dépasse le cadre formel et devienne une contribution éclairée et significative à la vie en société.

I. Des mécanismes juridiques et institutionnels ambitieux, mais faiblement appropriés par les citoyen(ne)s

La Constitution marocaine garantit aux citoyen(ne)s une participation plus étendue et une implication accrue dans les affaires publiques, à travers des mécanismes innovants permettant aux citoyen(ne)s de s'exprimer et de se faire entendre de manière plus constante, au-delà des périodes électorales. Cette évolution répond ainsi à leur besoin d'interactions plus fréquentes et directes avec les élus et les pouvoirs publics, notamment lorsqu'ils sont confrontés à des préoccupations émergentes.

Toutefois, les données disponibles⁷ relèvent un décalage entre les avancées institutionnelles et la réalité de leur mise en œuvre, un constat largement partagé par les acteurs auditionnés⁸. Ce décalage se traduit par un recours limité aux mécanismes officiels et une faible participation à travers ces canaux.

1. Les mécanismes participatifs institutionnels

Les pétitions⁹, les motions législatives¹⁰ ainsi que les consultations et concertations publiques¹¹ figurent parmi les avancées les plus significatives de la Constitution de 2011. Ces mécanismes innovants permettent aux citoyen(ne)s, ainsi qu'aux associations et organisations non-gouvernementales, de participer activement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques. En offrant un cadre et des canaux pour exprimer leurs opinions et préoccupations, ils renforcent la démocratie participative et assurent que les décisions gouvernementales reflètent davantage les besoins et aspirations du citoyen(ne) et de la société.

7 - https://www.eparticipation.ma/espace/liste_petitions ; https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/sites/default/files/inline-files/Rapport_bilan%20p%C3%A9titions__0.pdf

8 - Voir notamment les auditions de : M. Aimane Cherragui, expert jeunesse et société civile (28/07/2022) ; Association Sim-Sim participation citoyenne (24/11/2022).

9 - Le droit de pétition est consacré par les articles 15 et 139 de la Constitution, respectivement pour l'échelon national et territorial.

10 - Conformément aux dispositions de l'article 14 de la Constitution, les citoyennes et les citoyens ont le droit de présenter des motions en matière législative au niveau national.

11 - La concertation publique est consacrée par les articles 12, 13 et 139 de la Constitution, respectivement pour l'échelon national et territorial.

Les pétitions :

La loi organique n° 44-14¹² définit la pétition, au niveau national, comme « toute demande écrite contenant des revendications, propositions ou recommandations »¹³ et stipule que ladite demande doit nécessairement poursuivre un intérêt général. Cette exigence établit une distinction claire entre les pétitions et les doléances (chikaya, isti'taf, tadhaloum) qui sont des plaintes ou des revendications personnelles adressées à une autorité, exprimant une insatisfaction ou un sentiment d'injustice ressenti par un individu ou un groupe restreint, sans nécessairement avoir une portée générale¹⁴. Pour éviter toute confusion, l'article 4 de la loi organique n° 44-14 prévoit le renvoi des pétitions concernant des doléances vers les instances constitutionnelles concernées¹⁵.

Au niveau territorial, les citoyen(ne)s, ainsi que les associations, peuvent soumettre des pétitions pour demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'une collectivité territoriale d'une question relevant de sa compétence¹⁶. Cette modalité de participation permet aux résidents et aux associations de participer directement aux décisions dans leur commune, préfecture, province ou région¹⁷. Contrairement aux pétitions nationales, ces initiatives ciblent des enjeux locaux spécifiques et sont accessibles à un large éventail d'acteurs locaux.

Les motions législatives :

Les citoyen(ne)s ont le droit de présenter des motions en matière législative, conformément aux dispositions de l'article 14 de la Constitution. La loi organique 64-14¹⁸, qui définit les conditions et les modalités pour présenter des motions législatives, établit un cadre pour le parrainage parlementaire des motions déclarées recevables. Lorsqu'une motion est acceptée, elle est examinée et discutée par la commission compétente de l'une des deux chambres du Parlement. Un ou plusieurs membres de la commission parlementaire concernée peuvent la parrainer, la transformant ainsi en proposition de loi selon les procédures établies par le règlement intérieur de la chambre concernée¹⁹. Les critères d'irrecevabilité, spécifiés dans l'article 4, excluent les motions qui pourraient notamment porter atteinte aux principes fondamentaux de la Nation, entraîner des révisions constitutionnelles ou modifier des lois relatives à la sécurité nationale²⁰. Il

12 - Loi organique n° 44-14 déterminant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée.

13 - Article 2 de la loi organique n° 44-14 déterminant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics, promulguée par le dahir n° 1-16-107 du 28 juillet 2016, B.O. n° 6492.

14 - Cette forme de recours et d'interpellation des autorités publiques appartient à la riche histoire politique marocaine et à sa tradition institutionnelle. Voir : Mohamed Tozy, « Représentation/Intercession », Annuaire de l'Afrique du Nord, T. XXVIII, 1989, pp. 153-168.

15 - Diwan Al Madhalim, créé en 2001, transformé en Institution du Médiateur du Royaume en 2011 ; Portail national pour recueillir les réclamations des citoyen(ne)s (chikaya.ma) instauré en 2017.

16 - Les modalités de ce droit sont détaillées dans les lois organiques relatives aux différentes échelles de collectivités territoriales : les régions, les préfectures et provinces, et les communes, spécifiées respectivement dans les lois organiques n°111.14, n°112.14, et n°113.14. Ces lois stipulent que les pétitions, une fois jugées recevables par le bureau du conseil, doivent être inscrites à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante.

17 - Les pétitionnaires peuvent être des citoyen(e)s résidents, ceux exerçant des activités économiques, commerciales ou professionnelles, ainsi que les associations basées dans la collectivité ou ayant une antenne locale. Le nombre de signatures requises varie selon le type de collectivité : de 300 à 500 pour les régions, 300 pour les préfectures ou provinces, et de 100 à 400 pour les communes.

18 - Loi organique n° 64-14 fixant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des motions en matière législative, telle que modifiée et complétée.

19 - Article 12 de la loi organique n° 64-14 fixant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des motions en matière législative, telle que modifiée et complétée.

20 - Article 4 de la loi organique n° 64-14 telle que modifiée et complétée.

est à préciser que toutes les motions doivent strictement relever de domaines législatifs²¹.

Les consultations et concertations publiques :

La Constitution a institué des instances de concertation publique²² ainsi que des mécanismes participatifs de consultation et concertation publiques au niveau territorial²³, pour intégrer les citoyen(ne)s, acteurs sociaux et les associations²⁴ dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Cependant, bien que la consultation et la concertation publiques soient consacrées par la Constitution, leur mise en œuvre reste entravée par l'absence à l'échelle nationale d'un cadre juridique spécifique²⁵. Il est aussi largement constaté que l'adoption d'une approche participative demeure optionnelle et à la discrétion de chaque administration ou institution publique. En l'absence de normes harmonisées, les pouvoirs publics, tant au niveau national que territorial, déterminent de manière individualisée les modalités de mise en œuvre des consultations, ce qui conduit à des approches disparates et hétérogènes. De plus, l'absence d'une obligation légale explicite imposant aux institutions la création ou l'opérationnalisation d'outils de consultation et de concertation limite considérablement leur usage et leur impact. Ce vide juridique entrave également la compréhension des mécanismes participatifs et l'engagement des citoyens et organisations de la société civile, réduisant ainsi leur efficacité en tant que leviers de la démocratie participative.

Au niveau territorial²⁶, les lois organiques sur les collectivités territoriales de 2015²⁷, et leurs textes d'application, ont instauré l'obligation d'adopter une démarche participative dans l'élaboration des plans de développement territorial²⁸.

Parallèlement, des instances consultatives spécialisées ont été créées²⁹, à savoir :

au niveau des régions³⁰ : l'instance de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre (IEEAG), l'Instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêts

21 - Article 3 de la loi organique n° 64-14 telle que modifiée et complétée.

22 - Article 13 de la Constitution.

23 - Article 139 de la Constitution.

24 - « Les associations intéressées à la chose publique et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics. Ces institutions et pouvoirs doivent organiser cette contribution conformément aux conditions et modalités fixées par la loi » (article 12, alinéa 3 de la Constitution).

25 - <https://www.gouvernement-ouvert.ma/pan-engagement.php?engagement=21&lang=fr>

26 - Plusieurs guides et fiches opérationnelles ont été élaborés par la DGCT dans le cadre de l'accompagnement des collectivités territoriales, ces outils sont publiés sur le portail « Participation citoyenne » : <https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/index.php/ar/tkhtyt-w-tatyr-almnhjyt-altsharkyt>

27 - Article 116 de la loi organique n° 111-14 relative aux régions (promulguée par le dahir n° 1-15-83 du 7 juillet 2015) ; Article 110 de la loi organique n° 112-14 relative aux préfectures et provinces (promulguée par le dahir n° 1-15-84 du 7 juillet 2015) ; Article 119 de la loi organique n° 113-14 relatives aux communes (promulguée par le dahir n° 1-15-85). B.O. n° 6440 daté du 18/02/2016.

28 - Le Plan d'Action Communal (PAC), le Programme de Développement de la Préfecture ou de la Province (PDP), et le Plan de Développement Régional (PDR).

29 - Une étude réalisée par la DGCT en 2022 a montré que les 12 régions ainsi qu'une grande majorité des autres collectivités territoriales ont adopté cette démarche participative. Ainsi, le taux de création d'instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre a atteint 91% pour les communes et 94% pour les préfectures et provinces. Ces instances ont été consultées dans le cadre des programmes de développement des collectivités territoriales.

30 - Article 117 de la loi organique n° 111-14 relative aux régions.

des jeunes (IQCIJ), et l'instance consultative chargée de l'étude des affaires régionales à caractère économique (IARCE).

Au niveau des provinces et des préfectures³¹ : l'instance consultative chargée de l'étude des affaires préfectorales ou provinciales relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre.

Au niveau des communes³² : l'instance de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre.

2. Le recours limité aux mécanismes institutionnels de participation citoyenne

Le recours aux nouveaux mécanismes participatifs reste très limité au plan national, nonobstant un potentiel très important de renforcement de la démocratie participative. À ce jour, seules 4 motions législatives, en cours de collecte de signatures³³, et 13 pétitions³⁴ ont été initiées. Ce bilan est objectivement très modeste au regard des ambitions escomptées et du cadre constitutionnel, légal et institutionnel mis en place.

Au niveau local³⁵, les collectivités territoriales ont enregistré, à fin décembre 2022, un total de 694 pétitions³⁶. L'analyse quantitative met en évidence une concentration des pétitions au niveau des communes (80,6 %), suivies des préfectures/provinces (10,8 %) et des régions (8,6 %). Cette répartition met en évidence le fait que l'échelon le plus petit parmi les collectivités territoriales, à savoir la commune, totalise le plus grand nombre de pétitions, vu sa proximité avec les citoyen(ne)s, et son rôle prépondérant dans la gestion des affaires du quotidien³⁷.

Au total, et en l'absence d'un cadre juridique précis et contraignant, édictant les modalités de conduite des concertations et précisant les suites à accorder aux pétitions et motions acceptées, les institutions ne sont pas tenues de prendre en compte les résultats des consultations publiques lorsqu'elles sont menées ou reçues. Cette absence de garanties sur l'impact réel de la participation citoyenne pourrait engendrer un climat de méfiance et favoriser un désengagement progressif des acteurs sociaux. Par conséquent, les citoyen(ne)s et les organisations de la société civile se trouvent restreints dans leur capacité à influencer l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques, ce qui pourrait freiner le développement d'une culture de participation active.

Par ailleurs, les citoyen(ne)s peuvent percevoir ces initiatives comme de simples formalités dépourvues de véritable impact, ce qui réduit leur motivation à s'engager. Cette dynamique

31 - Article 111 de la loi n° 112-14 relative aux préfectures et provinces.

32 - Article 120 de la loi organique n° 113-14 relative aux communes.

33 - https://www.eparticipation.ma/espace/liste_petitions/motion

34 - https://www.eparticipation.ma/espace/liste_petitions

35 - https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/sites/default/files/inline-files/Rapport_bilan%20p%C3%A9titions__0.pdf

36 - <https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/index.php/ar/alrayd-almwjht-lljmaat-altrabyt>

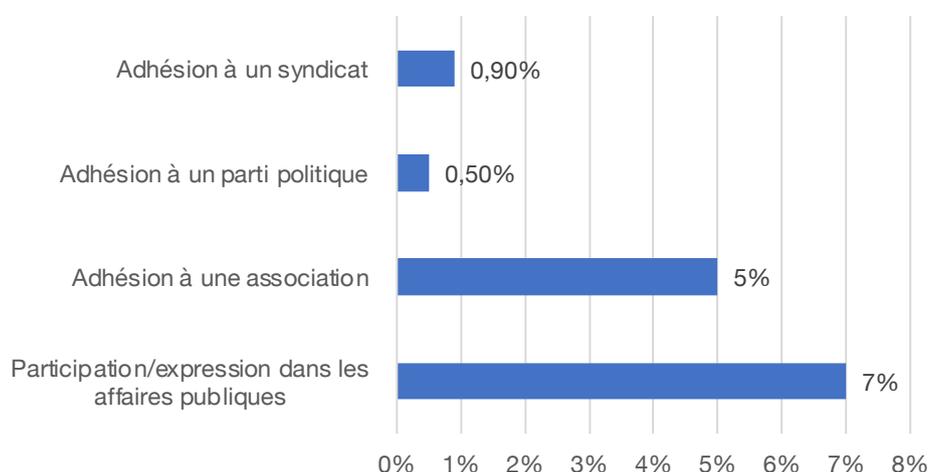
37 - La mise à jour des données relatives aux pétitions locales et aux décisions adoptées par les collectivités territoriales à la suite de leur recevabilité est en cours de consolidation par la DGCT. Ces informations, une fois finalisées, offriront une meilleure visibilité sur l'impact concret de ces démarches participatives. Elles seront intégrées dans un portail numérique en cours de développement, spécifiquement dédié à la participation citoyenne. Ce dispositif vise à renforcer l'accessibilité des mécanismes participatifs et à stimuler une implication accrue des citoyen(ne)s dans les processus de gouvernance locale. Communication orale de la représentante de la DGCT lors du Forum national sur la démocratie participative tenu à Essaouira les 15 et 16 décembre 2023.

limite non seulement la participation citoyenne, mais aussi la qualité, la pertinence et la légitimité des décisions publiques.

Encadré 1 : Niveau de participation selon l'enquête de terrain du CESE

L'enquête de terrain a révélé des taux de participation particulièrement faibles. En effet, seuls 7% des enquêtés ont déclaré avoir participé ou s'être exprimé sur un sujet d'ordre public durant les 24 mois précédant l'enquête. Ce chiffre tombe à 3% chez les enquêtés âgés entre 15 et 24 ans, ou ceux de plus de 65 ans. Des chiffres tout aussi bas ont été indiqués pour l'adhésion des enquêtés à une association, avec une moyenne de 5%, avec un score maximum de 9%, enregistré chez les répondants âgés entre 35 et 44 ans, et chez les catégories socio-professionnelles les plus aisées (A et B)³⁸.

Niveau de participation

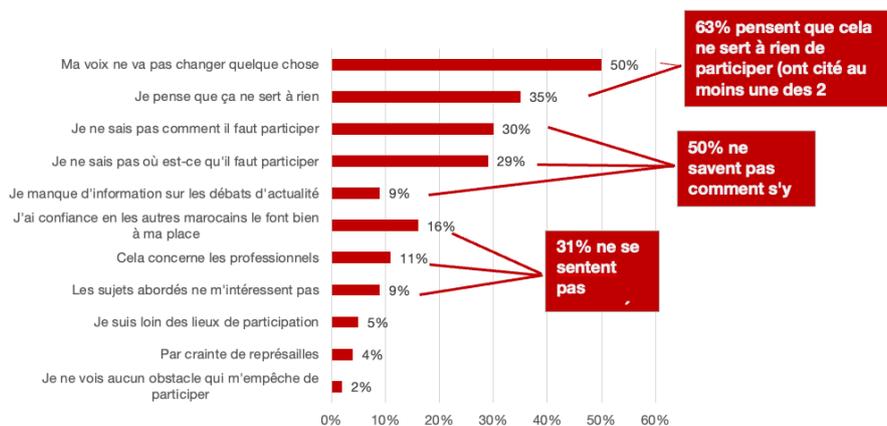


Enquête du CESE sur la participation des citoyen(ne)s, 2024

3. Les obstacles aux formes institutionnelles de participation

L'enquête réalisée par le CESE dans le cadre de cet avis révèle que 50 % des répondants ne savent pas comment participer, en raison de la complexité des mécanismes et des procédures, tandis que 31 % se déclarent indifférents à ces dispositifs, soulignant un manque d'appropriation des mécanismes institutionnels de participation. Il demeure que le principal frein à la participation, selon les résultats de l'enquête, demeure un scepticisme généralisé quant à l'utilité réelle de ces démarches, avec 63 % des enquêtés exprimant une défiance envers les institutions.

38 - Ménages disposant d'un revenu mensuel net supérieur à 12.000 MAD.



S'agissant de l'appropriation des mécanismes institutionnels de participation

L'appropriation limitée des mécanismes institutionnels de participation citoyenne au Maroc est lié à un ensemble de facteurs interconnectés qui freinent leur mise en œuvre effective.

Parmi les principales contraintes figure le manque de sensibilisation et d'information accessibles. Les citoyen(ne)s ne disposent pas toujours des outils ni des connaissances nécessaires pour comprendre et utiliser ces mécanismes, ce qui entrave leur engagement actif dans les affaires publiques. Ce déficit informationnel est aggravé par une prise de conscience souvent insuffisante par les citoyen(ne)s des enjeux socio-économiques du pays. En l'absence d'une compréhension claire des défis et des opportunités, beaucoup de citoyen(ne)s ne perçoivent pas la valeur de leur participation dans ces processus.

La complexité perçue de ces mécanismes constitue un autre frein majeur. Leur fonctionnement est souvent jugé difficile à appréhender, en raison d'un manque de pédagogie adaptée³⁹ pour expliquer leur utilité concrète et les étapes nécessaires pour y accéder.

Les limites observées en termes de sensibilisation et de formation des acteurs impliqués, tels que les élus, les membres d'associations et les autorités territoriales, aggrave cette situation. Comme souligné dans un avis du CESE intitulé : « la gouvernance territoriale : levier de développement équitable et durable », la réussite des mécanismes participatifs repose non seulement sur leur existence juridique, mais aussi sur la capacité des acteurs concernés à en comprendre et appliquer les principes. Or, en l'absence de formations adaptées, ces derniers peinent à promouvoir efficacement ces dispositifs auprès des citoyen(ne)s.

Enfin, les contraintes en ressources humaines et financières auxquelles sont confrontées certaines institutions, notamment les collectivités territoriales, limitent leur capacité à mettre en œuvre des mécanismes participatifs ambitieux. Ces insuffisances institutionnelles réduisent les opportunités pour les citoyen(ne)s de s'approprier ces dispositifs. Sans un soutien institutionnel

39 - Cet effort d'information et de pédagogie doit emprunter les formes et canaux adéquats, qui permettent de tenir compte des transformations profondes et rapides de la société, particulièrement au niveau de la composition démographique et des modes d'information et de communication. Voir : OCDE, Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique. Renforcer l'autonomie et la confiance des jeunes au Maroc, 2021.

et financier suffisant, même les initiatives les plus prometteuses risquent de rester anecdotiques et d'avoir un impact limité sur l'engagement citoyen.

Au total, l'appropriation des mécanismes participatifs par les citoyen(ne)s est freinée par une combinaison de facteurs, notamment le déficit d'information, une compréhension insuffisante des enjeux, la complexité des dispositifs, l'absence de formation des acteurs concernés et les ressources limitées des collectivités territoriales. Les contraintes précitées hypothèquent une implication effective et efficace des citoyen(ne)s et entravent le développement d'une culture démocratique participative pleinement ancrée au Maroc.

Concernant la complexité des mécanismes et des procédures des mécanismes participatifs

L'utilisation limitée des mécanismes institutionnels de participation citoyenne, notamment le droit de présenter des pétitions et des motions législatives, peut être essentiellement attribuée à la complexité des conditions requises pour leur mise en œuvre.

L'une des principales difficultés réside dans le caractère imprécis de la notion d'intérêt général d'une pétition, exigence qui laisse une large place à l'appréciation discrétionnaire des commissions chargées d'examiner la recevabilité des pétitions. Par ailleurs, la conditionnalité que les signataires soient inscrits sur les listes électorales obère l'inclusivité de ces mécanismes. Se trouve ainsi exclue une part significative de la population non inscrite, pour diverses raisons, mais désireuse de participer aux débats publics.

Des contraintes de nature logistique ont également contribué à restreindre l'usage de ces mécanismes. Par exemple, l'obligation de collecter des signatures sur papier dans la version originelle des lois organiques n° 44-14 (pétitions) et n° 64-14 (motions législatives) alourdissait considérablement les démarches. Ce processus complexe a découragé les initiatives citoyennes, comme en témoigne l'absence de motions législatives abouties à ce jour, les initiatives entamées jusqu'à présent n'ayant pas encore atteint le nombre requis de signatures fixé à 20.000.

Face aux obstacles identifiés, les amendements apportés en 2021 aux lois organiques n° 44-14 sur le droit de pétition et n° 64-14 sur le droit de présenter des motions législatives ont cherché à assouplir les conditions de recevabilité et à renforcer la participation citoyenne. Ces modifications visent à réduire les contraintes logistiques et administratives tout en améliorant l'accessibilité des mécanismes participatifs. Les principaux changements incluent :

- **l'introduction de la signature électronique** : les citoyen(ne)s peuvent désormais exprimer leur soutien à des pétitions ou motions via des signatures électroniques, ce qui réduit significativement les contraintes pratiques et logistiques.
- **la réduction de la taille des comités de présentation** : le nombre minimum de membres nécessaires pour former un comité a été réduit de neuf à cinq, facilitant ainsi l'organisation des initiatives citoyennes.
- **l'abaissement des seuils de signatures requises** : les pétitions nécessitent désormais 4.000 signatures, contre 5.000 précédemment, et les motions législatives 20.000 signatures, au lieu de 25.000, ce qui rend ces objectifs plus atteignables.

- **la suppression des exigences administratives contraignantes** : l'obligation de fournir des copies physiques des cartes d'identité a été abolie ; les démarches pour recueillir des soutiens sont ainsi simplifiées.

Si les ajustements apportés avaient pour objectif de faciliter l'accès aux mécanismes participatifs, leur impact demeure manifestement limité sur l'utilisation des pétitions et des motions législatives.

Une défiance envers les institutions

Aujourd'hui, la crise de la participation⁴⁰ est un sujet de préoccupation dans de nombreuses démocraties à travers le monde. Cette crise se manifeste à travers la défiance croissante des citoyen(ne)s envers les institutions, ainsi que par une déception croissante qu'ils expriment par rapport à la chose publique en général. De nombreux citoyens et citoyennes ressentent une frustration⁴¹ liée au décalage entre leurs attentes et le niveau des réalisations, leur rythme ou leur impact sur le quotidien. À l'inverse, cette déception et cette défiance s'atténuent lorsque des avancées concrètes et tangibles sont observables. Par exemple, lors de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, la confiance des citoyen(ne)s a été renforcée par des actions concrètes telles que l'aide publique ou la distribution de vaccins gratuits. En revanche, l'inaction, la lenteur ou l'absence de progrès, couplée à une défaillance patente en matière de communication, engendre une perte de confiance.

A cet égard, l'enquête de terrain réalisée par le CESE a mis en évidence que le scepticisme quant à l'utilité des démarches participatives constitue l'un des principaux obstacles à la participation. Ainsi, 63 % des répondants estiment que leur voix ne peut pas changer les choses, et que leur participation est inutile. Cette perception traduit une forme de défiance envers les institutions qui initient ces démarches participatives. Ce constat est corroboré par les déclarations recueillies lors des focus groups de la phase qualitative de l'enquête de terrain.

Encadré 2 : Extraits des verbatims des participant lors des focus groups :

- « Ça sert à quoi de donner son avis si on sait d'avance que rien ne sera fait » ;
- « La confiance se construit avec les comportements des responsables » ;
- « Je m'exprime sur une page, je sais qu'ils me lisent donc je sais que ma voix les a atteints mais ils ne font rien, cela veut dire que ma voix ne compte pas » ;
- « Participer d'une manière officielle ? Mais à qui on va s'adresser ? À des gens qui ne font rien en retour ? Pourquoi le faire ? » ;
- « Pour participer, il faut un répondant. Cela ne doit pas être à sens unique sinon ça devient stérile et on n'a pas que ça à faire. Alors on a d'abord besoin de voir un changement concret avant reprendre une participation».

40 - Massimo Cuono, « La représentation démocratique à l'épreuve de la gouvernabilité et de la gouvernance », *Fenomenologia e Società*, vol. XXXIV, n°1, 2013, pp. 53-66.

41 - Mohamed Cherkaoui, « La frustration relative », dans : Raymond Boudon et al. (dir.), *Dictionnaire de la pensée sociologique*, Paris, PUF, 2005.

II. Une forte demande de participation exprimée par les citoyen(ne)s qui passe par des canaux numériques

Les transformations numériques ont profondément modifié les modes de participation citoyenne, en offrant de nouvelles possibilités d'engagement. Grâce aux plateformes en ligne, aux réseaux sociaux et aux applications mobiles, la mobilisation devient plus rapide et plus étendue, permettant ainsi aux citoyen(ne)s de s'organiser, de partager des informations et de participer aux débats publics sans devoir passer par les canaux institutionnels. Ces outils numériques ouvrent des espaces d'expression qui permettent de surmonter les obstacles géographiques et sociaux.

Bien que ces nouveaux canaux numériques touchent diverses catégories de la population marocaine, les jeunes se distinguent particulièrement par leur activité sur les réseaux sociaux. Ils utilisent ces plateformes non seulement pour exprimer leurs opinions et lancer des initiatives citoyennes, mais aussi pour mobiliser leurs pairs autour de sujets d'intérêt commun. Cette implication accrue reflète à la fois leur maîtrise des technologies modernes et leur volonté de participer activement aux enjeux sociétaux.

Ces dynamiques collectives témoignent d'une demande croissante de participation de la part des citoyen(ne)s, qui privilégient des formes d'engagement non conventionnelles. Elles soulignent également la nécessité pour les pouvoirs publics de s'adapter à ces nouvelles formes de participation, en reconnaissant et en intégrant de manière méthodique ces canaux dans les processus de gouvernance, afin de répondre aux attentes d'une population de plus en plus engagée.

1. Des citoyen(ne)s à majorité jeunes et connectés

Chaque génération développe des attitudes, des valeurs et des comportements distincts, influencés par le contexte socioculturel et technologique de son époque. Ces particularités se reflètent notamment dans les attentes et les approches en matière de participation. Au Maroc, où près de la moitié de la population a moins de 30 ans⁴², les jeunes ont des opinions et des idées importantes à partager sur les questions qui affectent leur pays⁴³.

Les générations actuelles, comme que les milléniaux⁴⁴ et la génération Z⁴⁵, ont grandi dans un monde profondément marqué par les technologies numériques, façonnant leur manière de s'exprimer et de s'engager dans la vie publique. Ces jeunes privilégient les outils numériques pour partager leurs opinions, débattre et participer aux débats publics, incluant notamment les questions environnementales, sociales, politiques et culturelles. L'usage massif des smartphones

42 - Selon les résultats du recensement général de la population et de l'habitat 2024, les jeunes de moins de 30 ans représentent 47,9% de la population marocaine.

43 - Fadma Ait Mous et Zakaria Kadiri (dir.), Les jeunes du Maroc. Comprendre les dynamiques pour un nouveau contrat social, Rabat, Economica-HEM, 2021.

44 - Appelés également génération Y, regroupe les personnes nées entre le début des années 1980 et la fin des années 1990.

45 - Appellée également génération des « digital natives », regroupe les personnes nées entre la fin des années 1990 et la fin des années 2000. Ces personnes qui n'ont pas connu le monde sans Internet représentent aujourd'hui près de 30 % de la population mondiale. Voir : <https://www.bercynumerique.finances.gouv.fr/gen-z-une-generation-entre-mythes-illusions-et-realite>

et des réseaux sociaux a transformé ces plateformes en piliers de leur quotidien, leur offrant un accès facilité à l'information et un moyen rapide de communiquer avec leurs pairs, de manière ouverte et transparente. Cette révolution numérique a profondément redéfini les modes d'expression et d'interaction des jeunes, influençant à la fois leurs attentes en matière de participation citoyenne et leur rapport aux institutions et administrations.

Cependant, malgré une connectivité accrue⁴⁶ et une volonté d'engagement de plus en plus forte, la participation des jeunes à travers des canaux institutionnels demeure un défi majeur⁴⁷. Habités à la rapidité et à la commodité offertes par le numérique, les jeunes attendent des services publics qu'ils soient accessibles, efficaces et transparents. Ils aspirent à des interactions avec les pouvoirs publics qui répondent aux standards de communication et de service qu'ils expérimentent dans le monde numérique en termes d'accessibilité, de transparence et d'efficacité. L'écart entre ces attentes et la réalité des mécanismes participatifs engendrerait inéluctablement des tensions et des frustrations si les institutions et les administrations ne parviennent pas à s'adapter aux besoins et aux modes de communication des jeunes.

Il est donc impératif que les pouvoirs publics, tant au niveau national que territorial, prennent pleinement en compte les besoins spécifiques et différenciés de la jeunesse actuelle, en mettant en place de mécanismes de participation plus inclusifs et plus adaptés aux évolutions technologiques. L'intégration des outils numériques dans les processus participatifs, la création de plateformes d'échange en ligne et la valorisation des initiatives citoyennes portées par les jeunes constituent à ce titre des leviers essentiels pour répondre à leurs attentes, consolidant ainsi la confiance mutuelle entre les citoyen(ne)s et les acteurs publics.

2. La participation digitale : un outil émergent suscitant une demande croissante de la part des citoyen(ne)s

La participation numérique, bien qu'informelle et non encadrée institutionnellement, représente aujourd'hui une expression forte de l'engagement citoyen au Maroc. L'accès généralisé aux plateformes en ligne a ouvert aux citoyen(ne)s de nouveaux espaces et possibilités de libre expression, de débat public, de partage d'opinions, voire même de mobilisation autour de questions d'intérêt public. Ce phénomène témoigne d'une demande croissante pour une participation active à la vie publique.

Les jeunes, en tant que principaux utilisateurs des outils numériques, se distinguent par leur engagement, qu'il s'agisse de discussions sur des forums, de lancement de mouvements citoyens ou de diffusion d'opinions critiques sur les réseaux sociaux. Il demeure que cette forme de participation ne se limite pas aux jeunes : des individus de tous âges et milieux de résidence utilisent ces plateformes⁴⁸ pour participer aux débats publics, exprimer leurs revendications ou soutenir des causes sociales ou sociétales.

46 - 87,4% des ménages sont connectés à Internet, contre 70,2% en 2017. Au total, le pays compte 35 574 000 abonnés internet, ce qui représente environ 97% de la population marocaine. ANRT, Enquête de collecte des indicateurs TIC auprès des ménages et des individus, 2023.

47 - OCDE, Renforcer l'autonomie et la confiance des jeunes au Maroc, 2021.

48 - La participation aux réseaux sociaux est généralisée chez les internautes marocains, quelle que soit le milieu de résidence (98,0% en milieu urbain et 98,88% en milieu rural), l'âge (90,4% des 75 ans et plus, et 99,9% des 19-24 ans) ou le genre (99% des hommes et 98,8% des femmes). ANRT, Enquête de collecte des indicateurs TIC auprès des ménages et des individus, 2023.

Ces outils numériques permettent de surmonter d'importantes contraintes liées à la distance géographique, à l'éducation ou même à l'illettrisme. Dans les zones rurales ou reculées, les plateformes numériques offrent aux citoyen(ne)s une opportunité exceptionnelle de se faire entendre, de partager leurs préoccupations et de participer aux débats publics. De nombreuses applications facilitent la participation des personnes ayant un faible niveau de scolarisation, voire des illettrés, en leur permettant de s'impliquer dans les discussions publiques à travers des supports audiovisuels ou des messages vocaux. Cela favorise l'inclusion sociale et démocratique en réduisant les barrières à la participation citoyenne.

La généralisation de l'utilisation des réseaux sociaux par les différentes tranches d'âge, comme le confirment les données de l'ANRT⁴⁹, indique que ces plateformes ne se réduisent pas à des espaces de divertissement ou de discussions personnelles, mais sont également des lieux où se forment des mouvements d'opinion, et parfois de protestation. Les hashtags et publications en ligne peuvent rapidement se transformer en revendications collectives, comme en témoigne l'épisode du boycott de 2018⁵⁰.

Il s'avère donc crucial de réglementer et d'institutionnaliser la participation digitale, en l'intégrant aux dispositifs de concertation existant afin d'assurer une écoute plus attentive aux débats et consultations publics menés sur les réseaux sociaux ou d'autres outils numériques. Une telle évolution permettrait de canaliser ces initiatives vers des mécanismes institutionnels, renforçant ainsi la légitimité des décisions publiques, tout en favorisant une plus grande implication des citoyen(ne)s.

49 - Ibid.

50 - Voir Rapport annuel du CESE de 2018.

Encadré 3 : Les plateformes digitales, un levier de participation citoyenne au Maroc

Au Maroc, le développement des plateformes numériques de participation citoyenne témoigne d'une volonté croissante de renforcer le dialogue entre les citoyen(ne)s et les pouvoirs publics. Conçus pour moderniser et démocratiser les processus de concertation, ces outils permettent aux citoyens de s'exprimer sur des questions d'intérêt général et de contribuer à l'élaboration des politiques publiques.

Parmi ces initiatives figure **Ouchariko.ma**, mise en place par le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE). Cette plateforme interactive offre un espace d'échange où les citoyen(e)s peuvent partager leurs opinions et propositions sur des questions de développement. Elle vise à mobiliser l'intelligence collective pour enrichir le débat public et promouvoir une démocratie participative plus inclusive. De son côté, le **Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH)** a lancé **TaabiratRaqmya.ma**, une plateforme dédiée à la liberté d'opinion et d'expression dans l'espace numérique. Elle a pour objectif de favoriser le dialogue entre citoyens, experts et parties prenantes sur ce droit fondamental.

D'autres plateformes participatives ont également vu le jour, ciblant des domaines spécifiques tels que l'éducation, l'aménagement du territoire ou encore le développement durable.

Cette dynamique s'étend également au niveau territorial. Plusieurs régions et communes ont intégré des consultations en ligne dans l'élaboration de leurs plans de développement. Par exemple, la région de **Fès**, ainsi que les communes de **Casablanca, Salé et Agadir**, ont utilisé des plateformes digitales pour recueillir les attentes des habitants sur diverses thématiques.

Ces initiatives renforcent la proximité entre pouvoirs publics et citoyen(ne)s, incarnant ainsi une étape clé dans la modernisation de l'action publique marocaine, combinant innovation technologique et démocratie participative.

III. Initiatives citoyennes au Maroc : des innovations prometteuses à l'épreuve de la pérennisation et de l'institutionnalisation

Au Maroc, la participation citoyenne se manifeste par une multitude d'initiatives innovantes, tant au niveau national que territorial. Cependant, bien que prometteurs, ces projets ne sont pas encore institutionnalisés dans le sens d'une duplication et d'une pérennisation.

1. Les initiatives nationales

L'Etat et les pouvoirs publics ont initié des mécanismes de consultation et de concertation, ponctuels ou institutionnalisés. Des structures et commissions spéciales se sont ouvertes sur le public et la société civile dans leurs processus délibératifs. Ces initiatives ont contribué à établir les bases d'une culture de participation. L'existence d'un intérêt croissant des citoyen(ne)s pour cette approche laisse entrevoir un potentiel significatif pour renforcer la démocratie participative et le processus de prise de décision éclairée, à condition que ces pratiques soient formalisées et systématisées.

Ainsi, au cours des deux dernières décennies, la pratique d'implication de la société civile, des acteurs sociaux et des citoyen(ne)s s'est de plus en plus développée. Les cas suivants illustrent ces nouvelles formes de participation.

Commissions consultatives

Depuis le début des années 2000, le paysage institutionnel marocain s'est enrichi par le recours à des instruments de gouvernance indépendants, représentatifs de la diversité et de la pluralité de la société, et ouverts à la participation citoyenne. Cette séquence fut inaugurée par un travail d'inventaire, de diagnostic et de prospective d'une ampleur considérable, à travers l'expérience de l'Instance équité et réconciliation (IER)⁵¹ ou le rapport sur les cinquante années de développement humain au Maroc et perspectives 2025 (RDH50)⁵². L'adoption d'une approche participative s'est illustrée de manière notable à travers plusieurs initiatives majeures. Parmi les plus marquantes, on peut notamment évoquer :

- **La Commission consultative de la régionalisation**, mise en place le 3 janvier 2010, avait pour mission de développer un modèle de régionalisation avancée au Maroc, conçu pour stimuler le développement économique, social et culturel dans l'ensemble du pays. Cette mission s'inscrivait dans une démarche visant à promouvoir la participation citoyenne, la décentralisation et une gouvernance démocratique. Durant son mandat, la commission avait ainsi mené des consultations élargies avec plusieurs acteurs, incluant des organisations politiques et syndicales, des élus locaux, des associations de la société civile, ainsi que des experts nationaux et internationaux. Ces consultations se sont avérées déterminantes dans le sens de favoriser un modèle développé qui répondrait à la fois aux spécificités régionales et aux attentes des citoyen(ne)s.
- **La Commission consultative de révision de la Constitution**, instaurée à la suite du Discours Royal du 9 mars 2011, illustre également cette dynamique. Elle ne s'était pas limitée à l'examen du texte constitutionnel et aux auditions d'experts et de constitutionnalistes, mais avait adopté une approche ouverte en veillant à intégrer l'ensemble des forces vives de la société. Ce processus inclusif a ainsi permis de recueillir les contributions de divers acteurs, traduisant ainsi les aspirations des mouvements sociaux et de la société civile. À ce titre, les mémorandums, qui représentaient 80 % des données recueillies⁵³, témoignent du rôle central accordé à ces contributions dans l'élaboration des propositions finales.
- **Dans le même sens, la Commission spéciale sur le modèle de développement**, instituée sur Hautes Instructions Royales, a adopté une approche participative pour concevoir le nouveau modèle de développement du Maroc. Elle a ainsi veillé à impliquer activement l'ensemble des composantes de la société, y compris les citoyens anonymes, dans le processus de réflexion et de formulation. Tout au long de son mandat, elle a mis en œuvre des dispositifs concrets afin de garantir l'engagement de toutes les catégories de

51 - <https://www.cndh.ma/fr/rubriques/documentation/publications/rapport-de-linstance-equite-et-reconciliation/rapport-final-de-lier>

52 - <http://www.abhatoo.net.ma/maalama-textuelle/developpement-economique-et-social/developpement-social/reperes-du-developpement-social/developpement-humain/50-ans-de-developpement-humain-perspectives-2025-chapitre-iv-mobilisation-du-potentiel-humain-politiques-economiques-croissance-et-emploi>

53 - Forum des Alternatives Maroc (FAMAS), Pour une mise en œuvre des droits de pétition populaire et d'initiative législative. Etude comparative, Rabat, 2013.

la population. Grâce à des mécanismes de consultation diversifiés et une organisation appropriée, la commission a favorisé une participation citoyenne large et significative dans la définition des grandes orientations.

L'expérience du Conseil économique, social et environnemental

Le CESE a été conçu, depuis sa mise en place en 2011, comme un espace pluraliste de débat et d'échange, à l'écoute des forces vives de la Nation et des aspirations des citoyen(ne)s. Cette approche se traduit, pour chaque avis ou rapport produit, par des concertations larges et profondes avec les différentes parties prenantes, et des débats et délibérations entre les membres qui représentent la société civile organisée. Le rapport sur le nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud du Maroc est une illustration édifiante de l'approche participative adoptée par le CESE. Ce projet d'envergure avait mobilisé un large éventail de participants, touchant 1 500 individus issus de divers horizons, y compris des élus locaux, des fonctionnaires de l'administration centrale et territoriale, des membres de la société civile, des représentants d'organisations syndicales et des opérateurs économiques. Une attention particulière avait été portée à la participation des jeunes et des femmes, soulignant l'engagement du CESE à intégrer des perspectives variées et souvent sous-représentées dans le processus de consultation et de concertation.

Parallèlement, le CESE a renforcé son engagement en faveur de la démocratie participative, en veillant à impliquer davantage les citoyen(e)s et les acteurs territoriaux dans l'élaboration de ses avis et rapports. Cet engagement s'est en particulier matérialisé à travers trois dynamiques interdépendantes et complémentaires :

- le recours systématique aux consultations citoyennes lancées sur la plateforme digitale du CESE « ouchariko » qui contribuent à élargir considérablement le champ d'écoute et de consultation. Les citoyen(ne)s, résidant au Maroc ou à l'étranger, peuvent ainsi partager leurs points de vue et émettre leurs propositions sur diverses thématiques en cours d'examen par le CESE. Au titre de l'année 2023, 10 consultations citoyennes ont été lancées et ont permis de recueillir près de 11.000 contributions.
- l'ancrage du CESE dans les territoires, avec comme principales finalités : une appréhension fine des besoins de développement dans les territoires et une implication plus poussée des parties prenantes locales dans les travaux et initiatives de l'institution. Cela se manifeste notamment, par : (i) l'audition systématique des acteurs territoriaux et l'organisation de visites de terrain lors de l'élaboration des avis du Conseil ; (ii) la tenue, dans les régions, d'assemblées générales et d'activités.
- un Conseil plus ouvert sur le milieu académique et plus accessible aux jeunes, à travers notamment la rencontre des étudiants au niveau des universités publiques et privées. L'occasion est ainsi offerte d'interagir avec les étudiants et les autres composantes académiques sur les travaux réalisés par le CESE et les réflexions en cours.

2. Initiatives territoriales⁵⁴ : le budget participatif

Le budget participatif représente une forme de gouvernance innovante qui encourage une participation active des citoyen(ne)s dans la gestion des fonds publics. Initialement mis en place à Porto Alegre, au Brésil, en 1989⁵⁵, cette méthode s'est rapidement étendue à l'échelle internationale, symbolisant un progrès vers plus de démocratie participative et de justice sociale. Ces initiatives ont contribué à promouvoir la culture du vivre ensemble, du respect et de la protection des espaces et biens communs. Elles ont également permis de dépasser le phénomène NIMBY («not in my back yard», ou «pas dans mon arrière-cour» en français)⁵⁶, qui décrit une attitude où des individus reconnaissent la nécessité d'un projet mais s'opposent à son implantation à proximité de leur domicile pour diverses raisons. Ces expériences ont ainsi favorisé l'apprentissage de la mise en avant de l'intérêt général, au-delà des intérêts particuliers ou catégoriels.

Dans ce système, une partie du budget d'une collectivité territoriale est directement allouée à des projets identifiés par les soins des citoyen(ne)s, selon un processus qui diffère des approches budgétaires traditionnelles par son caractère inclusif. Les citoyen(ne)s, individuellement ou via des organisations de la société civile, participent dès la phase de conception des projets et ont un rôle direct dans l'affectation des ressources.

Les objectifs du budget participatif incluent la démocratisation de la prise de décision, une meilleure compréhension des politiques publiques, la promotion de l'inclusion et de la transparence, ainsi qu'une gestion plus optimale des fonds publics pour répondre efficacement aux besoins locaux. Ce mode d'action contribue également à renforcer la cohésion sociale, l'esprit civique et le sentiment d'appartenance à la localité, tout en œuvrant à réduire les inégalités et à améliorer la transparence de l'action publique locale.

Bien que les lois organiques des collectivités territoriales ne prévoient pas explicitement, parmi les mécanismes de dialogue et de concertation, le « budget participatif », son adoption par certaines collectivités reste conforme à l'esprit des dispositions constitutionnelles visant à faciliter la participation des citoyen(ne)s à l'élaboration et au suivi des programmes de développement (article 139)⁵⁷. Elle s'inscrit également dans les engagements des élus en faveur du renforcement de la démocratie locale et de la participation citoyenne à la gestion des affaires territoriales.⁵⁸

Dans ce contexte, certaines communes ont entrepris des initiatives de budget participatif, portées soit par des acteurs locaux, comme à Tiznit et Belfaâ, soit dans le cadre de programmes de coopération internationale, comme à Chefchaouen. Ces initiatives ont non seulement sensibilisé les citoyen(ne)s aux enjeux de la gestion locale, mais aussi renforcé le dialogue entre les élus et les administrés.

54 - La DGCT a élaboré un guide collectant les initiatives d'implication des citoyennes et citoyens est élaboré et publié sur le portail : <https://www.collectivites-territoriales.gov.ma/ar/asdarat/dlyl-hwl-almarsat-alfdly-llmsharkt-almwatnt>

55 - <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000113822>

56 - DEAR, Michael. Understanding and overcoming the NIMBY syndrome. Journal of the American planning association, 1992, vol. 58, no 3, p. 288-300.

57 - La DGCT a élaboré un guide, une fiche opérationnelle, une capsule et un module de formation sont déjà mis en place. D'après la DGCT, 10 communes membres du réseau marocain des collectivités territoriales ouvertes qui ont inscrit le budget participatif comme projet d'ouverture dans leur programme d'ouverture, ont été accompagnées pour la mise en œuvre de ce mécanisme : il s'agit des communes d'Al Hoceima, Settat, Azilal, Beni Mellal, Settat, Taroudant, Tiznit, Tata, Oujda, Larache, etc.

58 - Dans le cadre du budget d'investissement.

Encadré 4 : des expériences innovantes de budget participatif au Maroc

- **La commune de Belfaâ :** cette initiative a été rendue possible grâce à la volonté politique des élus, qui ont soutenu l'ouverture de ce projet participatif. Elle s'est également appuyée sur le dynamisme de la société civile locale et sur la forte culture de participation et de mobilisation communautaire propre à la région du Souss. Malgré les contraintes et défis posés⁵⁹, la démarche participative a été respectée, permettant à la population de voter pour le projet de son choix. Selon ses promoteurs, cette expérience a élargi la participation citoyenne, ouvert de nouvelles opportunités de partenariat avec les associations locales et mobilisé des ressources innovantes, grâce à l'implication de la population à travers le bénévolat, le travail communautaire et le mécénat.
- **La commune de Tiznit :** cette expérience pionnière de Tiznit en matière de budget participatif a généré des retombées positives significatives. En exposant les citoyen(ne)s à la réalité de la gestion communale, ses contraintes et exigences, ces dernier(e)s ont pu mieux comprendre les besoins et les limites des ressources disponibles. Cette expérience a également permis aux habitants de se familiariser avec les compétences de la collectivité territoriale, et ce dans le sens d'une meilleure appropriation. En conséquence, les perceptions et attentes des résidents ont évolué, favorisant l'adoption d'une culture de l'intérêt général.
- **La commune de Chefchaouen :** lancé en 2014 avec le soutien financier de l'Union Européenne, ce projet pilote, bien qu'expérimental et ancré dans une démarche de coopération internationale, s'est voulu être une initiative pédagogique pour promouvoir la participation citoyenne. Le projet a mis l'accent sur la sensibilisation, la formation et l'accompagnement technique des élus, des fonctionnaires communaux et des associations locales à la méthodologie et à la mise en œuvre du budget participatif. Les principaux objectifs étaient de pérenniser la démarche, promouvoir la transparence du processus et garantir la reddition des comptes.

Les initiatives menées ont non seulement permis de porter et financer des projets sélectionnés par la population, mais ont également sensibilisé les citoyen(ne)s aux compétences et responsabilités des institutions, afin de mieux structurer et orienter leurs attentes. Le bilan desdites expériences est largement positif. Elles ont ainsi favorisé une plus grande ouverture des conseils aux divers canaux de communication (presse, communiqués, actions de sensibilisation, réseaux sociaux, etc.), facilitant l'accès à l'information et rapprochant la population du travail des élus. Elles ont également renforcé les capacités des associations de la société civile, notamment par des formations sur la citoyenneté et les moyens d'interpeller le conseil.

⁵⁹ - Les moyens dont disposait la commune, et qui pouvaient être destinés à financer des projets de développement participatif étaient limités. En outre, la nomenclature de la comptabilité communale ne comporte pas de rubrique dédiée au financement de projets réalisés dans le cadre du budget participatif.

IV. Pour une vision nationale renouvelée et partagée de la participation, permettant l'extension de son champ et de ses formes et favorisant leur appropriation par les citoyen(ne)s

La Constitution de 2011 au Maroc constitue un jalon fondamental dans l'instauration de la démocratie participative, offrant un cadre juridique pour une implication accrue des citoyen(ne)s dans la gestion des affaires publiques et la gouvernance. Il demeure que la pleine participation requiert de surmonter les défis inhérents à la mise en œuvre effective des mécanismes participatifs, d'assurer leur pérennité et leur efficacité, et de promouvoir une culture de participation active et inclusive au sein de la société marocaine.

À cet égard, plusieurs initiatives innovantes ont déjà été mises en place, mais le plus important est de les institutionnaliser, de les pérenniser et de les généraliser pour en garantir un impact durable. Le succès de ces initiatives repose sur la capacité à surmonter les obstacles opérationnels, à capitaliser sur les bonnes pratiques, et à ancrer une véritable culture participative, en phase avec les valeurs positives profondément ancrées dans la société marocaine.

En outre, cette dynamique de participation s'inscrit dans un contexte de transformation profonde des modes d'engagement, illustrée par une demande croissante de la part des citoyen(ne)s de s'impliquer activement dans la vie publique. Cette demande reflète un changement dans les attentes et les comportements des citoyen(ne)s, notamment des jeunes qui aspirent à influencer les décisions publiques, renforcer la transparence et la responsabilité des institutions, et promouvoir une démocratie participative et inclusive.

Pour répondre valablement à cette demande, il est essentiel de renforcer les mécanismes participatifs actuels, afin de garantir un accès plus large et inclusif. Cela passe par la simplification des procédures, la sensibilisation des citoyen(ne)s et l'éducation à la participation, tout en assurant une représentation effective des groupes marginalisés. Ces efforts doivent viser à rétablir et renforcer la confiance entre les citoyen(ne)s et les institutions publiques, afin de créer un environnement propice à une démocratie véritablement participative et inclusive.

Dans cette optique, le CESE appelle à l'adoption d'une vision nationale renouvelée et partagée de la participation, permettant l'extension de son champ et de ses formes et favorisant leur appropriation par les citoyen(ne)s. Cela nécessite l'adoption de dispositifs accessibles, transparents et adaptés, tout en s'appuyant sur les initiatives innovantes dans ce domaine.

L'ambition est de créer un véritable élan participatif, dans lequel chaque citoyen(ne) se sent non seulement inclus, mais aussi acteur à part entière de la construction de l'avenir du pays, en favorisant un dialogue constructif et en consolidant, à tous les niveaux, une culture de participation active et inclusive.

Dans cette perspective, les recommandations du CESE s'articulent autour de trois axes essentiels :

- Consolider les outils constitutionnels de participation en facilitant leur appropriation par les citoyen(ne)s.
- Diversifier et généraliser les formes innovantes de participation au le processus de prise de la décision publique nationale et locale.
- Soutenir les acteurs qui favorisent et renforcent la participation des citoyen(ne)s.

Axe 1 : Consolider les outils constitutionnels de participation et faciliter leur appropriation par les citoyen(ne)s

- Assurer la mise en œuvre effective des mécanismes participatifs (pétitions et motions en matière législative) prévus par la Constitution :
 - Accélérer le processus de simplification des démarches afin de les rendre plus accessibles et instaurer des conditions favorables à une plus grande appropriation de ces mécanismes par les citoyen(ne)s.
 - Utiliser le numérique comme levier innovant pour promouvoir la démocratie participative, en mettant en place des mécanismes modernes tels que les pétitions électroniques, dans le but de renforcer l'engagement citoyen.
 - Adapter le cadre juridique régissant les associations aux dispositions de la Constitution relatives à la participation citoyenne en définissant légalement les « associations intéressées à la chose publique ».
 - Ouvrir la possibilité pour les associations de la société civile de présenter des pétitions au niveau national, et ne pas limiter ce droit aux seuls citoyen(ne)s.
 - Elaborer un statut type servant de modèle pour le règlement intérieur des collectivités territoriales quant aux modalités de mise en œuvre des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation, de façon à activer leur mise en place et à unifier leur mode de fonctionnement.
 - Inciter les élus à jouer un rôle actif dans le soutien du traitement et la mise en œuvre de ces mécanismes.
 - Assurer une communication régulière avec toutes les parties prenantes pour recueillir leurs retours, ajuster les processus et garantir leur efficacité et leur pertinence.
- Renforcer et institutionnaliser les dispositifs de participation sur les choix et les projets directement impactant les citoyen(ne)s ou suscitant leur intérêt :
 - Intégrer des dispositions et des mécanismes obligatoires de participation des citoyen(ne)s dans la réglementation des grands projets d'aménagement publics, dès les premières phases, pour garantir une consultation effective et inclusive.
 - Publier de manière transparente les procédures, les méthodes utilisées lors des consultations et les résultats obtenus, en assurant une reddition de comptes claire. Cela permettra de garantir l'accessibilité de l'information, de faciliter son évaluation par toutes les parties prenantes concernées, et de renforcer la responsabilité des institutions.

- Renforcer les mécanismes participatifs pour renforcer la confiance des citoyen(ne)s envers les institutions :
 - Offrir aux citoyen(ne)s des opportunités claires et diversifiées pour exprimer leurs avis sur les questions publiques, qu'il s'agisse de démarches pré-encadrées ou spontanées, tout en garantissant un retour systématique sur leurs contributions pour qu'ils sachent que leur voix a un impact.
 - Assurer une écoute et une réactivité avec les contributions des citoyen(ne)s grâce aux plateformes et outils numériques de participation.
 - Organiser des rencontres régulières entre les citoyen(ne)s et leurs élus, à travers des permanences et/ ou des espaces numériques, afin de favoriser la communication et l'échange direct.

Axe 2 : Diversifier et généraliser les formes innovantes de participation au processus de prise de décision publique nationale et locale

- Ériger en modèle les initiatives innovantes de participation, en les institutionnalisant pour garantir leur pérennité :
 - Identifier les initiatives innovantes existantes, à l'échelle nationale ou locale, analyser leurs méthodes, succès, défis et impacts, et évaluer leur faisabilité, leur efficacité ainsi que leur durabilité à long terme.
 - Mettre en place des mécanismes de financement stables pour garantir la pérennité de ces initiatives, tout en favorisant la création de partenariats public-privé et d'autres formes de financement alternatives.
 - Sensibiliser et impliquer les citoyen(ne)s dans les initiatives innovantes, en valorisant les réussites et en partageant les retours d'expériences pour encourager leur participation active.
 - Intégrer les acteurs porteurs de nouvelles dynamiques (qu'elles soient sur le terrain ou dans l'espace numérique) au sein des instances de concertation, qu'elles soient nationales ou locales.
 - Reconnaître le rôle des facilitateurs de la participation citoyenne et les encourager à poursuivre leurs actions, notamment en matière de sensibilisation, d'accompagnement et d'encadrement de la participation des citoyen(ne)s au niveau territorial.
- Faire de l'échelle territoriale le lieu privilégié de développement d'initiatives participatives innovantes :
 - Développer et diversifier les mécanismes de dialogue et de concertation prévues par les lois organiques régissant les collectivités territoriales, de manière à garantir la participation des citoyen(ne)s dans la conception des Plans d'Aménagement Communaux (PAC), Plans de Développement Provincial (PDP) et Plans de Développement Régional (PDR).

- Intégrer aux règlements intérieurs et autres textes réglementaires des collectivités territoriales des engagements opérationnels sur les moyens de promouvoir la démocratie participative.
- Offrir aux citoyen(ne)s la possibilité de signaler des problèmes en lien avec le développement local, proposer des solutions et partager des informations via des plateformes numériques dédiées.
- Encourager et généraliser la pratique du budget participatif :
 - Inscrire le budget participatif dans la loi organique des collectivités territoriales, en allouant une part minimale de 5 % du budget d'investissement à cette pratique.
 - Adapter la réglementation financière et budgétaire des collectivités territoriales pour intégrer systématiquement le budget participatif dans leurs processus de gestion.
 - Favoriser les échanges d'expérience entre collectivités territoriales marocaines et internationales pour dynamiser et améliorer les pratiques du budget participatif.
 - Former les citoyen(ne)s et les associations locales à la conception, la réalisation et l'évaluation de projets dans le cadre du budget participatif.
 - Sensibiliser et former les fonctionnaires à gérer et à soutenir le processus de budget participatif.

Axe 3 : Soutenir les acteurs, privés et publics, qui favorisent et renforcent la participation des citoyen(e)s :

- Stimuler l'engagement citoyen dans les affaires publiques en transmettant dès le plus jeune âge les principes de la participation à travers l'éducation et l'information :
 - Promouvoir l'éducation civique et citoyenne et l'engagement communautaire dès le plus jeune âge.
 - Encourager les simulations et activités pratiques (débats, processus électoraux, ateliers de rédaction de lois, simulations de parlement, de commune ou d'organisations internationales) pour permettre aux jeunes de comprendre concrètement l'impact des décisions de ces instances et de s'immerger dans les mécanismes participatifs.
 - Promouvoir le bénévolat et l'engagement des jeunes dans des projets communautaires ou des initiatives de service public, afin de leur offrir une expérience directe de l'impact de leurs actions. Cela leur permettra de mieux comprendre le rôle des institutions et de nouer des liens concrets avec les élus et responsables publics.
 - Collaborer avec les différents médias (écrits, audiovisuels et numérique) pour développer des programmes d'information sur les affaires publiques, mettant en lumière le rôle essentiel de la participation citoyenne et son impact sur la société.
- Doter les instances et les dispositifs participatifs des moyens humains et financiers nécessaires à leur bon fonctionnement :

- Consolider les compétences et les connaissances des élus et des agents publics, dans les institutions publiques et l'administration, pour une maîtrise approfondie des processus participatifs.
- Allouer un budget dédié aux dispositifs participatifs, en particulier au sein des collectivités territoriales.
- Assurer la disponibilité et l'adaptation des infrastructures nécessaires (espaces de rencontre, équipements audiovisuels, etc.) pour accueillir des activités participatives au sein des institutions.
- Renforcer le soutien aux associations actives dans la promotion de la participation citoyenne
 - Élaborer des programmes de formation et de renforcement des capacités à destination des associations de la société civile, leur permettant de concevoir, organiser et animer efficacement des processus participatifs délibératifs et des initiatives citoyennes.
 - Allouer des subventions et des financements dédiés aux associations développant des projets visant à promouvoir la participation des citoyen(ne)s.
 - Créer des espaces de mise en réseau, qu'ils soient physiques ou numériques, pour permettre aux associations de se rencontrer, d'échanger des idées, de collaborer sur des projets communs et de partager leurs expériences et bonnes pratiques.
 - Encourager des partenariats stratégiques entre associations, entreprises et institutions publiques afin de consolider et multiplier les initiatives participatives à l'échelle nationale et territoriale.

Annexes

Annexe1 : Liste des membres de la Commission permanente chargée de la société du savoir et de l'information

Président de la Commission	Abaddi Ahmed
Rapporteur	Benwakrim Latifa
Membres	<p>Adnane Abdelaziz Ayouch Nabil Hikmet Bahanniss Ahmed Belarbi Larbi Benhamza Mustafa Benjelloun Othman Benjelloun Tahar Benkaddour Mohammed Bensalah Chaqroun Meriem Benseddik Fouad Berbich Laila Bouzaachane Ali (décédé en novembre 2023) Deguig Abdallah El Moatassim Jamaa Hansali Lahcen Hatchuel Armand Ilali Idriss Iouy Abdelaziz Khlafa Mustaphae Mounir Alaoui Amine Sasson Albert Sefrioui Saâd Wakrim Mohamed (décédé en février 2024) Zoubeir Hajbouha</p>
Experts permanents au Conseil	<p>Bendella Ahmed Charar Mohamed Amine</p>
Experts permanents chargés de la traduction	<p>Lassaoui Brahim Youssef Satane</p>

Annexe2 : Liste des institutions et acteurs auditionnés

Institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'intérieur/ DGCT - Ministère délégué auprès du chef du gouvernement chargé des Relations avec le parlement, Porte-parole du gouvernement
Collectivité territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Association Régions du Maroc - Association Marocaine des Présidents des Conseils des Préfectures et des Provinces - Association Marocaine des Présidents des Conseils Communaux - Commune de Belfaâ
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Association SIMSIM Participation citoyenne - Association Targa-Aide - Association BANI (Tiznit)
Partis politiques	<ul style="list-style-type: none"> - PAM, PI, PPS, PJD, USFP, MP, PSU
Syndicats	<ul style="list-style-type: none"> - UMT, UGTM, FDT
Organisations	<ul style="list-style-type: none"> - Eva Gallardo, Chargée de projets du le Fond Andalous des Municipalités pour la Solidarité Internationale (FAMSI) au Maroc
Experts et chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> - Hassan Rachik, Anthropologue, Université Hassan II - Zakaria Kadiri, Sociologue, Université Hassan II - Driss Ksikes, Directeur du Centre de recherche Economia-HEM - Badiha Nahhass, sociologue, Université Mohammed V - Aimane Cherragui, Expert jeunesse et société civile - Abdellah Tourabi, Politologue et journaliste

Annexe 3 : Synthèse des résultats de l'enquête sur la participation des citoyen(ne)s dans les affaires publiques

Cette enquête de terrain a été réalisée dans le cadre de l'élaboration de l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental sur la participation des citoyen(ne)s au Maroc afin de comprendre la nature, l'ampleur et les différentes formes de participation, en vue de dresser un tableau qui reflète l'état actuel de l'engagement citoyen et les diverses motivations, freins et aspirations qui l'entourent⁶⁰.

Cette étude, menée auprès d'un échantillon représentatif de la population Marocaine a cherché à identifier :

- Les freins à la participation
- Les leviers pour encourager à la participation
- Les sujets et moyens de participation souhaités

Méthodologie

L'étude a comporté deux phases : une enquête quantitative par questionnaire, et une enquête qualitative par focus groups.

- L'enquête quantitative a été menée auprès d'un échantillon de 1000 personnes résidents en milieu urbain et rural, dans les différentes régions du Maroc (marge d'erreur +/-3%) entre le 03/01/2024 et le 22/01/2024.
- L'enquête qualitative a consisté en 4 focus groups, réalisés à la suite de la phase quantitative, entre le 31/01/2024 et le 01/02/2024 à Casablanca (zone urbaine). Chaque focus group a duré environ 1h30, dont :
 - 1 auprès d'un groupe de personnes qui participent, composé de femmes et d'hommes âgés de 25 à 44 ans, appartenant à la CSP C⁶¹ ;
 - 3 auprès de personnes qui ne participent pas, dont :
 - des femmes et des hommes âgés entre 15 et 34 ans, appartenant à la CSP C ;
 - des femmes et des hommes âgés entre 35 à 54 ans, appartenant à la CSP C ;
 - des femmes et des hommes âgés entre 35 à 54 ans, appartenant aux CSP A-B.

Enquête quantitative

Niveau de participation

- L'enquête a révélé des taux de participation faibles, et des intentions de participer dans le futur révèle relativement meilleurs, mais qui restent globalement faibles :

60 - Cette étude a été réalisée par le cabinet Sunergia Études.

61 - Ménages dont le revenu mensuel net est compris entre 6.000,00 MAD et 12.000,00 MAD.

	Actuellement	Intentions dans le futur
Participation/ expression dans les affaires publiques	7%	32%
Adhésion à une association	5%	22%
Adhésion à un parti politique	0,5%	4%
Adhésion à un syndicat	0,9%	4%

Profil

- Les enquêtés qui ont déclaré participer :
 - Le profil des 7% qui participent est réparti sur les différentes régions et profils, cependant, il est davantage auprès des CSP A B⁶², et des personnes âgées de 25 à 34 ans.
 - Parmi les 7% qui donnent leur avis d'une manière officielle, la moitié le fait en manifestant, 20% font des actions sur le terrain, 12% s'expriment via les RS et 10% à travers un site web officiel.
 - 4 principaux sujets les ont fait réagir : Economie / emploi, aménagement des espaces publics, école / scolarité et coût de la vie.
 - Leur niveau de satisfaction vis-à-vis de l'expérience de participation est de 69%.
 - La principale raison d'insatisfaction concerne l'absence de retour suite à la participation.
- Les enquêtés qui ont déclaré ne pas participer :
 - Le profil des 93% qui ne participent pas est réparti sur les différentes régions et profils, cependant, il est davantage auprès des CSP D E⁶³, des juniors de 15 à 24 ans, et des séniors de 65 ans et plus.
 - Environ deux tiers de ceux qui ne participent pas pensent que cela ne sert à rien de le faire ; la moitié ne sait pas comment s'y prendre ; et un tiers ne se sent pas concerné.
- Le processus de segmentation a permis de répartir les enquêtés en trois clusters :
 - Le segment des élites urbaines éduquées représente 24% de l'échantillon. Ils sont majoritairement :

62 - Ménages dont le revenu mensuel net est supérieur à 12.000 MAD.

63 - Ménages dont le revenu mensuel net est inférieur à 6.000 MAD.

- urbains ; des régions de Casablanca/Rabat ; CSP AB ; niveau de scolarité élevé ; âgés de 35 à 64 ans ; mariés.
 - participent, votent et adhèrent activement à une association ; participent via des sites web, les réseaux sociaux et les manifestations ; participent à propos des thèmes de l'économie, du cadre de vie et de l'école ; déplorent le manque de retour ; se sentent limités par ce qu'ils pensent que leur voix ne va rien changer ou parce qu'ils ne se sentent pas concernés.
 - sont mitigés quant à l'intention de participer ; préfèrent s'exprimer sur des sujets nationaux, en ligne et/ou physiquement.
 - sont motivés par les sujets qui les concernent de près (cadre de vie, aménagement des espaces publics) et par plus d'information sur les débats d'actualité.
- Le segment des jeunes urbains mal insérés socialement représente 39% de l'échantillon. Ils sont majoritairement :
 - urbains ; des régions de Rabat/Fès ; CSP C ; niveau de scolarité Lycée/Bac +2 ; âgés de 15 à 34 ans ; célibataires.
 - ne participent pas, ne votent pas et n'adhèrent à aucune association/parti/syndicat ; déclarent ne pas participer parce que les sujets abordés ne les intéressent pas et qu'ils pensent que cela concerne les professionnels.
 - n'ont pas une intention forte de participer officiellement ; préfèrent les canaux en ligne ; leurs sujets d'intérêts sont la sécurité, la tranquillité publique, le sport et les loisirs.
 - seraient motivés par la participation sur le digital, et qu'ils soient informés en amont de la démarche.
 - Le segment des ruraux motivés représente 37% de l'échantillon. Ils sont majoritairement :
 - ruraux ; des régions de Béni Mellal/Daraa Tafilalet/Marrakech/Souss Massa/Sud ; femmes en majorité ; CSP D & E ; niveau de scolarité primaire/collège ; âgés de 45 ans et plus ; mariées ; ouvrières non qualifiées/au chômage/au foyer.
 - ne participent pas, mais votent et adhèrent à une association, sans être actifs ; se sentent limités parce qu'ils ne savent pas où est-ce qu'ils peuvent participer et parce qu'ils sont loin des lieux de participation.
 - ont l'intention de participer ; préfèrent s'exprimer sur des sujets au niveau de leur village ou de la commune ou même au niveau national ; préfèrent les modes de participation physique et souhaitent s'exprimer sur des sujets en rapport avec la santé, le coût de la vie, le transport et le post séisme.
 - ce qui les motiverait c'est d'être sûrs que leur avis sera entendu.

Les intentions de participation:

- Un tiers des enquêtés aimeraient s'exprimer ou le faire davantage, d'une manière officielle, sur des sujets d'ordre public. Cette proportion est plus élevée dans le rural, auprès des femmes et des 35-44 ans. Elle est plus faible dans l'urbain, chez les CSP AB et les 45 ans et +.

- Parmi le tiers de Marocains qui veulent s'exprimer davantage, la moitié souhaiterait le faire sur des sujets liés aussi bien au niveau local (commune et ville) qu'au niveau national et l'autre moitié voudrait donner son avis uniquement sur leur ville/village (5%), uniquement sur des sujets nationaux (5%) ou uniquement au niveau communal (4%).
- Les canaux en physique sont les favoris du rural tandis que les canaux en ligne sont cités davantage par les régions de Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra et Fès-Meknès, ainsi que les zones urbaines.
- Les canaux en physique sont davantage auprès des femmes et des seniors âgés de 55 ans et +, tandis que ceux en ligne sont cités davantage par les jeunes de 15 à 34 ans et les CSP A B.

Les principaux freins à la participation

- 63% pensent que cela ne sert à rien
- 50% ne savent pas comment s'y prendre
- 31% ne se sent pas concernés

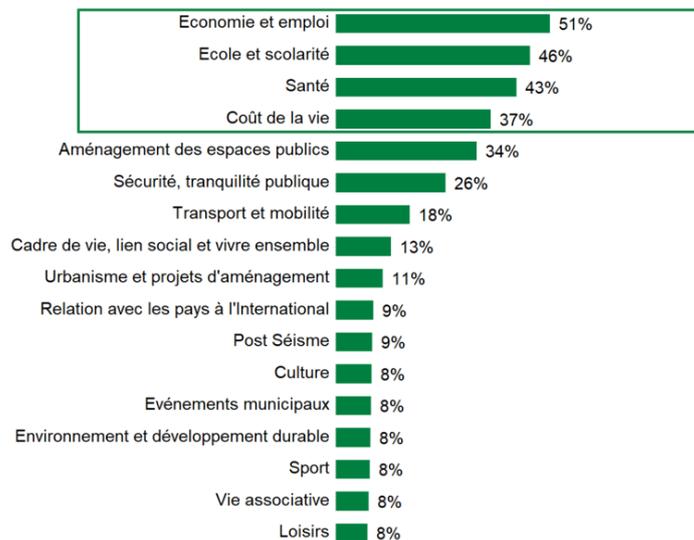
Les canaux de participation favoris

- 45% préfèrent des canaux de participation physique. Ce choix est davantage marqué chez les enquêtés : Femmes ; Agés de 45 ans et plus ; CSP D & E ; Rural.
- 25% souhaiteraient participer uniquement en ligne. Ce choix est davantage marqué chez les enquêtés : Hommes ; Agés de 15 à 24 ans ; CSP A & B ; Urbain.
- 22% souhaiteraient combiner des modes de participation physique et en ligne

Les incitations à la participation

- Être sûr que son avis sera entendu (37%)
- Être informé en amont de la démarche (34%)
- Être interrogé sur des sujets qui les concernent de prêt (33%)
- Proposer une participation sur le digital (30%)
- Disposer d'informations pour une compréhension adéquate du sujet (26%)

Les sujets de participation favoris



Enquête qualitative

- Ceux qui participent se disent plutôt insatisfaits de leur expérience principalement à cause de l'absence d'impact.
- La participation sur les réseaux sociaux est généralement perçue comme non officielle, et inutile (permet de faire entendre sa voix sans réel impact).
- Même ceux qui participent en envoyant un avis par courriel à un organisme officiel se disent déçus à cause des réponses jugées standardisées et ne présentant pas de solution.
- Qu'ils s'agissent des personnes qui participent ou non, les sujets sur lesquels ils voudraient s'exprimer sont ceux qui touchent à leur quotidien : coût de la vie, éducation des enfants, santé.
- La majorité s'est dit plus à l'aise avec les moyens d'expression en physique tels que les manifestations ou une structure officielle dédiée à la collecte des avis ou aussi en étant membre d'association (pour ceux qui sont déjà membre). Ils voudraient également s'exprimer sur les réseaux sociaux et un site web d'un organisme officiel avec un design et une expérience user friendly permettant l'interaction.
- La participation à des discussions d'ordre public est freinée par un manque de confiance envers les institutions publiques, une absence de prise en compte et de retour après les participations, et un manque de clarté sur la manière de s'engager.
- On note une bonne image vis-à-vis des associations auprès de l'ensemble des cibles, conscientes de leur rôle important dans la société. Pour la minorité ayant déjà fait partie d'une association, l'expérience était satisfaisante, notamment en raison de l'efficacité des actions concrètes réalisées sur le terrain et la facilité d'obtention des autorisations de manifester. Leur adhésion a été motivée par un sentiment d'altruisme et la volonté d'apporter de la valeur à la communauté.

Conseil Economique, Social et Environnemental

1, angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5
Hay Riad , 10 100 - Rabat - Maroc

Tél. : +212 (0) 538 01 03 00 Fax +212 (0) 538 01 03 50

Email : contact@cese.ma